

Procès-Verbal de réunion
Séance du 14 novembre 2022.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le QUATORZE NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOUE, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.

Absents excusés :

M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à M Jean-Claude AMY
Mme Graziella GANNE donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL
Mme Morgane GARREAU, donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU
M Jacky DECERS
M. Gérard LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme CORBEAU

Membres : En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 27

Approbation du Procès-Verbal du 10 octobre 2022 avec une demande de modification page 12, la date de l'ouverture des plis était le 14 novembre.

L'ordre du jour est le suivant :

I. Affaires générales

- Motion sur les finances locales
- Éclairage public : modification des horaires

II. Affaires financières

- Pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025 coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Avenant à la convention partenariale avec l'association CHAM pour le chantier école de la Jumenterie

- Décision modificative n°3 Budget principal

III.Ressources Humaines

- Recrutement des agents recenseurs et rémunération

IV.Urbanisme

- Acquisition d'une partie de la parcelle sis 9 rue du Champ de Foire
- Intégration de parcelles dans la voirie communale

V Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales

Approbation de l'ordre du jour.

I – Affaires générales

• MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de LE LUDE réuni le 14 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LE LUDE soutient à l'unanimité, les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LE LUDE demande une dotation permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LE LUDE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LE LUDE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LE LUDE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ÉCLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES**

Lors de sa séance du 9 mai 2022, le Conseil Municipal avait arrêté les horaires d'éclairage public comme suit :

- En semaine : 6H00 – 23H00
- Le week-end : 7H30 – 00h00 avec une extension possible pour les spectacles tardifs (demande à faire au service technique en amont)

Dans le cadre de la sobriété énergétique et en cohérence avec les communes du Sud Sarthe, Madame le Maire propose de modifier les horaires d'éclairage public de la commune : fin d'éclairage à 21 heures sur toute la commune sauf les secteurs avec une activité commerçantes de soirée (ex : restaurants, bars...) à partir d'un référentiel technique par secteur.

Mme POTTIER demande si le cinéma sera concerné par le manque d'éclairage.

Le Maire répond que l'espace Ronsard est dans le centre-ville et à proximité d'activité en soirée. Mme le Maire précise que c'est compliqué puisqu'il y a 30 armoires au Lude et pour chacune d'elles il y a un numéro. Cinq armoires sont concernées par le secteur avec une activité commerciale de soirée, mais elles peuvent aussi éclairer les rues adjacentes qui n'ont pas

d'activité commerciale de soirée, c'est le cas de la rue des bichousières puisque c'est la même armoire que celle du secteur de la mairie.

M. TRICOT a constaté que la rue de la libération reste allumée en même temps que le restaurant de la Renaissance.

Le Maire répond que c'est ce qu'elle venait d'expliquer.

M. RENO demande que soit fait une exception pour les 24 décembre et les 31 décembre.

M. FORESTIER précise que nous pouvons régler l'horaire manuellement

Le Maire précise que c'est possible puisque c'est manuel. Il faut que les personnes qui circulent à pied ou à vélos lors des fêtes, puissent circuler en toute sécurité.

Mme POTTIER demande à quelle date sera mis en place les nouveaux horaires.

Mme le Maire répond à partir du 1^{er} janvier, et précise qu'une communication sera faite afin que la population soit informée que 25 armoires, qui concernent les quartiers périphériques sans activité commerciale ou économique seront éteintes à 21 heures.

M. TRICOT : « Les horloges sont-elles toutes mises en place ? »

Le Maire répond : pas toutes puisque deux posent encore problème. Ce sont des anciennes horloges, il est parfois difficile de trouver des pièces pour les réparer mais le problème est en train de se résoudre.

Avis Contre :
 Abstention :
 Pour : à l'unanimité

II – Affaires financières

• PACTE FINANCIER ET FISCAL DU BLOC COMMUNAL 2022-2025 COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, réuni le 15 septembre 2022, a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal du bloc communal, coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe, répond aux objectifs suivants :

- La solidarité entre les collectivités du territoire
- L'optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs

Les actions d'optimisation sont les suivantes :

Les leviers d'optimisation de la dépense publique

- Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance
- Optimiser les charges à caractère général des collectivités
- Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes

Les leviers d'optimisation des ressources

- Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales
- Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes
- Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité

Un calendrier a été proposé sur la période 2022-2025 pour la mise en œuvre de ces actions. Chaque conseil municipal aura la liberté de se positionner sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal du bloc communal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions **de Mme BOUTELOUP et de M. FORESTIER**, a pris acte du contenu et des orientations du Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé et précise qu'il se positionnera librement sur des actions en fonction de ses projets et de ses capacités financières.

M. FRIZON : « Mutualiser les coûts me paraît évident mais en même temps, nous allons vers la mort des communes et de la vie communale.

La vie intercommunale et la vie communale ce n'est pas la même chose. »

M. NÉRON : « Une des premières réflexions des collègues en comité de pilotage a été de toujours trouver des solutions équitables. Nous pouvons, dans le cadre de ce pacte, passer par convention entre communes lorsqu'il y a un centre d'intérêt supra communaux, c'est-à-dire, au sein du territoire et dans un espace géographiquement identifié. Il peut y avoir par exemple entre Le Lude et les communes périphériques des enjeux communs, et simplement par convention avec les communes intéressées, il n'y aura pas de transfert à la communauté de communes. Par exemple, on parle du multi-accueils, certaines communes sont un peu frustrées parce que pour accéder aux multi-accueils ou aux centres de loisirs l'été, ils manquent de mobilité et les parents sont obligés d'emmener les enfants. Alors que lorsque vous avez l'équipement dans une commune, les gens de cette commune sont privilégiés par rapport aux autres. Donc ponctuellement et territorialement, il pourrait y avoir des intérêts de quelques communes entre elles. Ce ne sera pas un transfert de compétence mais une réflexion commune. Il faudrait qu'il y ait une convergence d'enjeux auprès de certaines communes pour tenir compte de la réalité du territoire.

M. de NICOLAÏ : « Est-ce que l'unanimité sera de mise, qui aura la souveraineté ?

Mme le Maire : « Nous votons aujourd'hui sur le principe du pacte financier et fiscal avec ses objectifs et ses leviers, la mise en œuvre n'est pas encore en route.

Je ne souhaite pas que ce pacte financier et fiscal soit un moyen pour l'intercommunalité d'avoir une manne financière qui lui permette de porter des projets qui ne vont pas directement auprès de la commune qui a apporté le financement. Nous avons dans notre communauté de communes, des communes qui ont des situations financières disparates, certaines avec de l'argent, d'autres qui en ont très peu, qui sont très endettées. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans le détail des actions, on prend acte de ce pacte financier et fiscal, on précise que la commune se positionnera librement sur des actions en fonction de ses projets et de ses capacités financières, si la commune n'a pas d'intérêt sur le projet, elle n'a pas à le financer. L'intercommunalité a des financements pour des projets de l'intercommunalité. Sur des bassins de vie, je pense que cela peut être intéressant de pouvoir avoir des projets où l'intercommunalité

nous aide où même que nous mettions de l'argent avec plusieurs communes pour monter un projet commun.

La définition de l'intercommunalité c'est la notion de solidarité et de mutualisation.

M. FORESTIER : « Je vous rejoins sur le fait que nous devons mutualiser les moyens, par contre partir sur quelque chose où rien n'est défini encore, à part le fait de dire un pacte, je ne sais pas ce qu'il y a derrière. Ça me dérange un peu. »

Mme le Maire précise que nous ne votons pas le pacte financier, nous prenons acte et l'objectif est qu'il nous soit présenté dans le détail par la suite. Je suis d'accord avec vous **M. FORESTIER**.

M. NÉRON précise que la commune ne sera peut-être jamais concernée par cette démarche puisque chaque commune est libre d'intégrer ou pas les actions qui seront proposées.

Contre : 0

Abstention : 2 **Mme BOUTELOUP** et **M. FORESTIER**

Pour : 25

M. de NICOLAY quitte le Conseil Municipal à 20H35 et donne pouvoir à **Mme LATOUCHE**.

- **AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION « CHANTIERS HISTOIRE ET ARCHITECTURES MÉDIÉVALES » (CHAM) POUR LE CHANTIER ÉCOLE DE LA JUMENTERIE**

Madame le Maire précise que le bilan 2021/2022 est inférieur au prévisionnel ; le solde versé pour la deuxième campagne sera donc de 78 790 € au lieu de 94 090 €.

Délibération :

Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention partenariale entre la commune du Lude et l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM) pour la 3^{ème} campagne du chantier-école 2022/2023.

Le coût de la campagne 2022/2023 s'élève à 156 200 €.

Le Conseil Municipal, après vote, par 26 voix pour et 1 contre de **M. FRIZON**, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention partenariale 2022-2023 avec l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM).

M. NERON : « Petite question juridique concernant la garantie décennale, sur les travaux, l'association CHAM n'étant pas une entreprise, lesdits travaux ne pourront pas faire l'objet d'une assurance au titre de la garantie décennale. Néanmoins, les entreprises de charpente et de couverture qui vont intervenir, eux, auront la garantie décennale ? »

Mme le Maire répond que oui, le CHAM précise que les jeunes qui interviennent font essentiellement de l'enduit et de la taille de pierre, il n'y a pas de garantie décennale sur les pierres et l'enduit. Pour tous les autres métiers du bâtiment avec des entreprises présentes sur le chantier, il y aura bien la garantie décennale.

Contre : 1 **M. FRIZON**

Abstention : 0

Pour : 26

• DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Lors de la commission « Administration générale – Finances » du 3 novembre dernier, deux décisions modificatives ont été présentées :

- Section de fonctionnement – Dépenses
Prendre au chapitre 022 – Dépenses imprévues.....- 192 000.00€
Porter au 657362/520 – CCAS.....+ 22 000.00 €
Porter au 64131 – Rémunération personnel non titulaire.....+ 170 000.00€

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

III – Ressources Humaines

• RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 8 112 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Considérant le découpage de la commune, il convient de procéder au recrutement des 9 agents recenseurs.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer neuf emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- la création de neuf postes d'agents recenseurs (vacataires) afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
- que chaque agent recenseur percevra la somme de 3 € (brut) par formulaire « feuille de

logement » rempli,

- que chaque agent recenseur percevra 45 € (brut) pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Mme le Maire précise que tous les postes d'agents recenseurs ne sont pas encore pourvus, il est encore temps de postuler à la mairie en déposant votre lettre de motivation et votre CV.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

IV- Urbanisme

• ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SIS 9 RUE DU CHAMP DE FOIRE

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une partie de la parcelle sis 9 rue du champ de foire cadastrée AH 489, d'une superficie d'environ 125 m², au prix de 15€ (quinze euros).

La parcelle est en zone urbaine à vocation mixte (habitat, équipement, activités) et dans le périmètre Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la partie de la parcelle sis « 9 rue du Champ de Foire » cadastrée AH 489, au prix de 15€ (quinze euros), hors frais de notaires.

M. AMY précise que pour démonter le hangar et l'évacuer il faut passer par l'ilot Labbé ce qui a favorisé son avis positif car il ne l'était pas au début.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Codé Général des collectivités Territoriales,

Actuellement, la longueur déclarée pour la commune nouvelle s'élève à 94 303,90 ml réparti comme suit :

- 64 264,90 ml pour Le Lude
- 30 039 ml pour Dissé sous Le Lude

Concernant Le Lude, il est nécessaire d'ajouter les voies suivantes pour 351,70 ml :

La parcelle cadastrée AK 690 sis place du Champ de Foire pour 24 ml

La parcelle cadastrée AB 196 sis rue des Bichousières pour 33,90ml

La parcelle cadastrée AC 293 sis allée des Cèdres pour 237 ml
La parcelle cadastrée AH 521 sis rue Eugène Girard pour 29,40 ml
La parcelle cadastrée AD 165 sis rue Jehan de Daillon pour 27,40 ml

Concernant Dissé sous Le Lude, il est nécessaire d'ajouter les voies suivantes pour 97 ml :
La parcelle cadastrée 117B 1051 sis impasse de la Prétrie pour 97 ml

La longueur actualisée de la voirie communale est donc de 94 752,60 mètres linéaires.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 94 752,60 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations de l'Etat ;
- charge le Maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux.

M. TRICOT : « Pour la rue Eugène Girard, cela n'avait pas été fait ? »

Mme le Maire répond que non, « Lorsque j'ai repris la compétence, nous avons tout relisté et repointé. »

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

IV – Informations diverses

• INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Point sur la création de l'association culturelle
- Information sur la composition du groupe de travail « économie d'énergie »
1^{ère} réunion le 5 décembre à 19h
- Suite aux deux mouvements de terrains en 2022, l'un au 44 rue de Montruchon et l'autre au 4 et 6 rue Monplaisir, deux demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe sont en cours de réalisation.
- Remise d'un document sur la procédure d'organisation des commissions communales
- Signature officielle de la vente de VAUNAVAL
- Reprise de l'Auberge Alsacienne
- Les locaux (pas le fonds de commerce) de l'auto-école LUDIC ont été rachetés.
- La commune est en cours d'un arrêté de péril avec une interdiction d'habiter dans un bâtiment rue d'Orée.
- Le chantier de bord de loir est commencé
- Date des prochains conseils municipaux :
 - o 12/12/2022
 - o 30/01/2023
 - o 27/02/2023
 - o 03/04/2023
 - o 15/05/2023
 - o 26/06/2023

M. DELAUNAY : « Attractivité, économie, tourisme. »

1) Tourisme :

- Excellente saison touristique avec une excellente fréquentation au camping, qui, depuis cette année s'est doté du maintien de ces 3 étoiles. Déjà beaucoup de réservations en 2023 pour les cent ans des 24 heures.
Cette fin de saison est marquée par le départ d'une de nos responsables du camping (Mme BLIN) que nous remercions pour son travail et qui rejoint notre service administratif.

2) Attractivité :

- Bâtiments des tourelles, des visites de plus en plus encourageantes sur cette fin d'année. La pose de clôture est envisagée autour des bâtiments afin de sécuriser les activités.
Tous ces frais supplémentaires seront lissés sur le montant des loyers et n'auront aucun impact sur le budget.
- Marché de Noël : Nous vous attendons nombreux sur le marché de Noël le 4 décembre où de nombreux artisans et commerçants seront présents ainsi que de nombreuses animations dans la ville, comme par exemple, avec les cités de caractères, l'éclairage par bougie de notre ville. Il y aura les 3 et 4 décembre, une visite historique et patrimoniale dans la ville à la lueur des bougies. Nous aurons une animation particulière, nous allons éclairer notre église de la façon de l'éclairage du vieux Mans.
- Offrez local : Pour soutenir nos commerçants locaux, la ville du Lude renouvelle cette année son action « offrez local » Nous encourageons tous les ludois de la commune nouvelle à privilégier nos commerçants ou artisans pour leurs achats de cadeaux de Noël et se voir récompenser d'un tote-bag rempli de cadeaux offerts par la mairie.

Mme BOUREL : « Administration générale et finances »

1) Services à la population :

- Le service de Carte Nationale d'Identité et de passeport : Ouverture du service à compter du 1er décembre pour la prise de rendez-vous et accueil physique sur rendez-vous dès le 2 janvier.

Madame le Maire précise que les rendez-vous sont pris sur un espace de 3 mois et qu'une ligne téléphonique sera mise en service dès le 1^{er} décembre, il n'y aura aucun rendez-vous par mail quel que soit la situation du demandeur.

M. AMY : « Sécurité, bâtiments, accessibilité »

1) Travaux :

- Bord de Loir : En cours de terrassement, visite du chantier prévu avec le Conseil Municipal Jeunes le 23 novembre.
- Bâtiments rue des bichousières : Les travaux sont terminés, en attente de signature des baux de location.
- Locaux Professionnels : actuellement intervention du lot VRD avec accessibilité.
- Voie douce entre France Service et esplanade des écoles : en cours de réalisation : cheminement accessible pour Noël.

Mme HUTEREAU : « Sport, vie associative et jumelage »

1) Manifestations :

- TELETHON : Vendredi 2 décembre, en soirée au complexe sportif avec la participation de la commune.

M. CHANTEPIE : « Développement circulaire, embellissement, cimetières »

1) Plantation:

- Le service des espaces verts a planté 3 arbres dans la cour de l'école maternelle Georges Brassens pour ombrager la cour.
- Samedi 12 novembre, il a été planté 20 arbres fruitiers route du Mans, Opération de la région avec subvention. 1 naissance : un arbre.
Sur plusieurs années, cela représentera une montgolfière.
- Mercredi 9 novembre à l'Abbaye de l'Epau a eu lieu la remise de prix pour les villes et villages fleuris.
Prix : encouragement du Jury pour le camping
Prix : 5 étoiles pour Dissé-sous-le Lude : commune entre 500 et 1 000 habitants.
Précision : C'est la seule commune qui a obtenu 5 pétales.

Mme PETIT : « Commission : Santé et solidarité »

1) Logement d'urgence :

- Les travaux sont terminés, nous l'avons meublé, le mobilier et la vaisselle ont été achetés à la Croix Rouge. »

2) Ainés ruraux :

- Repas des aînés du dimanche 11 décembre : 151 personnes vont assister au repas.
- Distribution des colis : Besoin de bénévoles pour aider à la distribution de colis ainsi que pour le goûter. S'inscrire auprès de Mme Cécile BERTIN.

Mme LIENARD : « Commission : jeunesse, éducation et citoyenneté »

1) Conseil Municipal jeunes

- Les jeunes du CNJ ont participé aux cérémonies du 11 novembre, avec la lecture d'un texte. Nous avons acheté une écharpe pour Mme le Maire du CMJ
- Une visite est prévue au Sénat en mai 2023, incitée par M. de NICOLAY
- 17 novembre, réunion du CMJ à la mairie avec présentation des projets, idées et réflexions du nouveau logo. (les élus sont invités)

M. FRIZON trouve dommage de ne pas avoir mieux entendus les enfants chanter La Marseillaise lors de la cérémonie du 11 novembre.

M. RENO précise qu'il l'a proposé.

2) Scolaire

- Les remontées des effectifs sont en cours pour la rentrée scolaire 2023, nous espérons de bonnes nouvelles avec la stabilité des effectifs au Lude et à Dissé.
- Des arbres ont été plantés à l'école BRASSENS pour apporter de l'ombre aux élèves.
- Rencontre avec la nouvelle directrice du collège.

M. le GALLET : « Commission : culture »

1) Evénements passés (depuis le dernier conseil du 10 octobre)

- Spectacle « Et SI LES ŒUVRES D'ART POUVAIENT PARLER" : 36 spectateurs
- Après les 2 spectacles d'octobre, il y a eu 104 abonnements pour la saison culturelle.
- Festival Graine d'images Juniors : pour la période du 24 octobre au 4 novembre, il y a eu 25 séances de projection. Nous y avons accueilli 453 spectateurs pour une recette de 1 656 euros, dont 414 payants et 39 gratuits représentés par des encadrants du groupe et la place gratuite offerte après 3 présences dans les cinémas adhérents à ce festival par un passeport validé à chaque passage pour les enfants seulement, le prix des places était de 4 euros. Nous sommes au niveau des années 2019, 2020 et supérieur à 2021.
- Pour les films tous publics projetés, nous avons fait de bons scores avec le film « Une Belle Course », première projection du 25 octobre : 91 spectateurs, le second, dans le cadre de ciné-sénior le 9 novembre : 143 spectateurs. Novembre, projeté le 8 novembre : 53 spectateurs.

2) Evénements à venir :

- Spectacle ELLE EMOI le 20 novembre à 15 heures au tarif de 10 €, gratuit pour les enfants.
- Ciné sénior le 7 décembre à 15 heures avec le film Petaouchnock (comédie)
- La séance de Noël offerte par la commune nouvelle du Lude est programmée le 18 décembre à 11 heures avec un accueil petit déjeuner de Noël pour les familles dès 10 heures. Le film sélectionné par la commission cinéma est Noël avec les frères Koalas d'une durée de 46 minutes.
- Le marché de Noël programmé le 4 décembre à Ronsard et sur l'esplanade Ronsard. Un festival « micro-folie » sera proposé.

3) Commémorations :

- Après décision des membres du bureau de l'UNC, la cérémonie habituelle du 5 décembre est maintenue cette année, dépôt de gerbes à 17 heures après l'assemblée générale de l'après-midi. Pour l'avenir, nous aviserons en fonction des directives qui devront être appliquées après la décision du Président de la République d'instaurer que le 18 octobre soit désormais la journée de l'hommage national aux victimes des combats en AFN, en reconnaissant le caractère officiel de guerre à ces événements. Le 18 octobre c'est le jour où a été reconnu l'état de guerre en Algérie par les députés.

- Le dimanche 4 décembre une commémoration cantonale aura lieu à Luché Pringé.

« Je voudrais souligner également la réussite de notre 11 novembre, et remercier au nom de la commune, tous les participants et souligner la présence des enfants du Conseil Municipal Jeunes et de l'école Saint Anne ainsi que les agents de la commune qui ont œuvré pour que cette commémoration soit à la hauteur du devoir de mémoire que nous souhaitons voir perdurer nous les anciens combattants. »

Mme le Maire a souhaité donner un hommage à M. Marc DEROUAULT, qui a été mis à l'honneur pendant la cérémonie du 11 novembre, ses frères et sœurs sont venus avec leurs familles, ils étaient vingt-deux. Ce fut beaucoup d'émotions durant cette cérémonie.

Elle souhaite également remercier :

- La musique municipale du Lude, le nombre important de musiciens, la qualité de leur musique.
- Les jeunes et le public
- Les nouveaux habitants, parmi eux des militaires qui viennent en tenue. Elle souligne qu'il y'avait donc 3 personnalités ; avec notre gendarme, qui ont accompagnées cette cérémonie.
- Le colonel ERVÉ
- M. LE GALLET
- Le gouvernement pour son texte fait pour le 11 novembre, il était touchant, émouvant, facile à lire et compréhensible.
- A tous les anciens combattants et porte-drapeaux
- Aux prêtres

M. LE GALLET souhaite remercier la personne qui a remis la lettre aux enfants pour lecture, un ancien militaire, elle était superbe et très émouvante.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas que question de la minorité.

M. FRIZON évoque la difficulté de distribution de Loir et Marconne en campagne.

Mme le Maire répond que Le Loir et Marconne est désormais distribué par le collègue de notre policier municipal, l'ASVP, et que ce dernier était en arrêt de travail jusqu'à aujourd'hui. Elle s'excuse et dit que tout va revenir à la normale

Mme le Maire précise que Loir et Marconne est disponible à l'accueil de la mairie, à l'espace famille, dans tous les points communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H20.

Le secrétaire :
Alexandra CORBEAU



Le Maire
Béatrice LATOUCHE

